

SAC-110202

## UNIVERSITÉ DE MONCTON

Réunion extraordinaire du SÉNAT ACADÉMIQUE

Le mercredi 2 février 2011

15 heures

Par vidéoconférence aux endroits suivants :

Moncton : Salon du chancelier

Edmundston : Salle PSL502

Shippagan : Salle 207

Projet d'ordre du jour	Action	Document (X)	Responsable
1. Ouverture			G. Snow
2. Constatation de la régularité de la convocation	Information		G. Snow
3. Vérification du droit de présence	Information		L. Castonguay
4. Exposé du but de la réunion	Information		G. Snow
5. Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques	Décision	X	Y. Fontaine
6. Création d'un comité <i>ad hoc</i> chargé de réviser les programmes d'études de l'Université de Moncton	Décision	X	G. Snow
7. Clôture			G. Snow

## **Lignes directrices pour la composition des comités *ad hoc* du Sénat académique**

### **A- Préambule**

Le Sénat académique a besoin, à l'occasion, de mettre sur pied des comités *ad hoc* afin de l'aider dans l'étude de certaines questions ne relevant pas des mandats des différents comités permanents. Certaines de ces questions portent principalement sur des considérations de nature académique alors que d'autres englobent des préoccupations touchant à la fois le secteur académique et celui administratif. Certaines des questions sont plus complexes que d'autres nécessitant ainsi la création de comités dont le nombre de membres peut varier selon la complexité du dossier à étudier.

### **B- Principe à respecter dans la composition des comités *ad hoc***

Le principe à respecter est celui de représentativité de l'ensemble des réalités de l'Université, notamment :

- ▶ différents campus
- ▶ hommes-femmes
- ▶ étudiantes/étudiants-professeures/professeurs-administratrices/administrateurs-gestionnaires académiques

### **C- Composition des comités *ad hoc***

- ▶ Le nombre de membres peut varier de trois à cinq personnes selon la complexité des questions à étudier.
- ▶ Les comités peuvent comprendre des membres du Sénat académique ou des membres de la communauté universitaire en général.
- ▶ Lorsqu'il s'agit de questions liées principalement au secteur académique, les membres du comité proviennent uniquement de ce secteur.
- ▶ Si les questions se rapportent à la fois au secteur académique et à celui administratif, les membres proviennent de ces deux secteurs.

### **D- Nomination des membres des comités *ad hoc***

Tout en respectant le principe de représentativité :

- ▶ le Sénat nomme un ou deux sénateurs ou sénatrices;
- ▶ les autres membres sont nommés selon les modalités suivantes :
  - a) les étudiantes et étudiants sont choisis parmi les membres du Sénat, à défaut de quoi ils sont nommés par les associations d'étudiantes et d'étudiants de chaque campus;
  - b) les professeures et professeurs sont choisis parmi les membres du Sénat, à défaut de quoi ils sont nommés par les associations de professeures et professeurs de chaque campus;
  - c) les gestionnaires académiques sont choisis par les membres du groupe de doyennes/doyens/directrices/directeurs de facultés/ écoles;
  - d) les gestionnaires du secteur administratif sont choisis par l'ensemble des gestionnaires de ce secteur.

**RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LA VIABILITÉ DES PROGRAMMES  
ET SON IMPACT SUR L'AVENIR DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**Recommandations 1 à 12 telles qu'adoptées au Sénat académique  
SAC-101029**

**Note :** Les amendements apportés aux recommandations par le Sénat académique sont soulignés.

**Recommandation 1**

« Que le Sénat académique précise et renforce le mandat du Comité conjoint de la planification afin que celui-ci inclue la planification académique, et que le Sénat académique s'assure de la présence d'un membre du corps professoral, d'une doyenne ou d'un doyen, de la population étudiante et du réseau. »

**Recommandation 2**

« Que le Sénat académique demande au Comité conjoint de la planification de concevoir et de mettre en œuvre un processus inclusif et intégré de planification académique qui prendra naissance dans les facultés et campus, qui reposera sur la participation de toutes les unités académiques et qui touchera les programmes existants, la création de programmes et le déploiement des ressources. Les plans facultaires et des campus seront intégrés en un seul plan triennal déposé au Sénat académique et mis en circulation. »

**Recommandation 3a**

« Que le Sénat académique assure la qualité des programmes et, pour ce faire, demande au Comité des programmes de lui soumettre des principes de qualité en tenant compte de la spécificité des programmes, par exemple l'offre d'un nombre suffisant de cours à option, la variété des perspectives des professeures et professeurs, l'effet de la recherche sur la formation des étudiantes et des étudiants et la possibilité, pour les étudiantes et étudiants, de côtoyer des pairs de même niveau. »

**Recommandation 3b**

« Que le Sénat académique prenne les moyens nécessaires pour que le plus grand nombre possible de disciplines diplômantes soit maintenu à l'Université de Moncton. »

**Recommandation 4**

« Que le Sénat académique, en conformité avec les règles habituelles de composition de comités, mette sur pied un comité ad hoc chargé de réviser, dans une période ne devant pas dépasser 24 mois, les programmes d'études de l'Université de Moncton dont le nombre de diplômées et diplômés est faible de manière à formuler une recommandation sur leur viabilité, et que ce comité implique l'unité académique responsable du programme concerné dans la réalisation de ses travaux. »

Chaque examen devra dans un premier temps poser un diagnostic sur la situation du programme. Les grands paramètres d'examen incluront les éléments suivants :

1. *La pertinence sociale du programme et son lien avec la mission, la vision et les valeurs de l'Université de Moncton*
2. *Les forces et faiblesses du programme, en tenant compte de ses perspectives de développement*
3. *La qualité et le rendement du programme selon des indicateurs précis (p. ex. : taux de placement des diplômées et diplômés, nombre de cours optionnels offerts, nombre de diplômées et diplômés, nombre d'inscriptions au programme et aux cours, allocation des ressources, etc.)*
4. *La relation avec les autres programmes*
5. *Le rayonnement de la recherche et le lien avec les études supérieures*

Les recommandations présentées au Sénat académique pourront inclure :

1. *Le maintien du programme dans son état actuel*
2. *Un plan de relance du programme*
3. *Une proposition visant la transformation majeure du programme (p. ex. : programme à double majeure ou bidisciplinaire)*
4. *L'abandon du programme*
5. *Toute autre option jugée porteuse d'une solution durable*

*Le critère servant uniquement à déterminer l'ordre de priorité sera le nombre moyen annuel de diplômées et diplômés au cours des dix dernières années. L'examen débutera par les programmes de premier cycle spécialisés ou avec spécialisation ayant en moyenne moins de 3 diplômées et diplômés annuellement au cours des dix dernières années et, dans le cas des cycles supérieurs, les programmes de maîtrise dont le nombre moyen annuel de diplômées et diplômés est inférieur à 1,5. »*

#### **Recommandation 5**

*« Que le Sénat académique mandate le VRER d'établir un service de recherche institutionnelle pour recueillir et analyser des données de nature académique et administrative, lesquelles seront mises à la disposition de l'ensemble de la communauté universitaire. »*

#### **Recommandation 6**

*« Que le Sénat académique confie le mandat au Secrétariat général de prendre des mesures, tout en préservant l'intégrité du processus de création et de modification de programmes, pour identifier les lourdeurs dans le processus et de faire les aménagements voulus afin d'éliminer les dédoublements et redondances dans celui-ci et de le rendre plus clair et convivial. »*

#### **Recommandation 7**

*« Que le Sénat académique confie au Comité des programmes la tâche de développer une procédure qui identifie et élimine les dédoublements de contenu dans les cours offerts à l'Université de Moncton et qui prévoit la consultation des unités académiques touchées. Cette procédure doit s'appliquer à toute création ou modification de cours, mais également à la banque de cours actuelle. »*

**Recommandation 8**

« Que les facultés et campus de l'Université de Moncton fassent une meilleure utilisation de leurs ressources, notamment par l'utilisation des technologies pour l'offre de cours à distance, en particulier dans les cours où l'expertise est située dans l'un des trois campus et encouragent l'innovation dans les approches pédagogiques de ses professeurs, notamment par l'entremise de l'enseignement en équipe pour les cours thématiques à contenu variable. »

**Recommandation 9**

« Que le Sénat académique mandate le VRER d'initier une démarche d'harmonisation des pratiques divergentes d'attribution de crédits pour des activités autres que l'enseignement de cours, par exemple l'encadrement de mémoires et de thèses, la supervision de stage, la supervision de laboratoire, la direction d'un département, etc. »

**Recommandation 10**

« Que le Sénat académique mandate le VRARH d'examiner l'efficacité du soutien administratif au secteur académique et veille à établir des normes de qualité relativement aux processus et procédures. »

**Recommandation 11**

« Que le Sénat académique, en collaboration avec le Comité conjoint de la planification, priorise le développement de programmes thématiques, multidisciplinaires et interdisciplinaires au premier cycle et aux cycles supérieurs dans sa planification académique et examine la pertinence de créer des modules académiques interdisciplinaires responsables de gérer ces programmes. »

**Recommandation 12**

« Que les facultés et campus engagent une révision de leur structure et fonctionnement internes dans le respect du processus décrit à la Recommandation 2, et que d'autres types de modèles d'organisation du secteur académique soient explorés dans la double optique de décroïsonner les disciplines et d'utiliser les ressources de manière plus efficiente. »

Préparé par le Secrétariat général  
Le 3 novembre 2010